ROTARY INTERNATIONAL
Youth Exchange Program
Précandidature

(ce document doit être rempli et envoyé à Info@rye2160.org)

Le Youth Exchange Programme est géré par des rotariens bénévoles qui mettent tout en oeuvre pour que les règles du programme soient respectées. Ces rotariens se mettent au service du Rotary International et de son programme d'échange, ils ne sont pas au service spécifique des étudiants et de leur famille.
Par « *tout en œuvre* », on entend la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires selon les règles du Rotary International et les législations nationales. **En aucun cas, une obligation de résultat ne pourra être invoquée.**

La candidature de l'étudiant sera prise en compte après le versement de la première partie des frais administratifs soit 400€ sur le compte IBAN : BE85 0689 4204 2506 (BIC : GKCCBEBB).
Un second versement de 450 € sera exigé avant la réunion de formation à Wégimont ou à Habay (avril-mai). Ces frais sont non remboursables en cas d'annulation de l'échange soit par le(a) candidat(e) ou sa famille, ils seront partiellement remboursables si le(a) candidat(e) n'est pas retenu(e) lors de la procédure de sélection suite à une décision de la comission jeunesse du district 2160. Toutefois, une exception sera faite si le programme est annulé pour cause de COVID-19 avant le départ du jeune. Dans ce cas particulier, les frais de dossiers seront rembousés moins les coûts liés à la procédure (dossier, interview, week-end de foramtion, Blazer…). La commission jeunesse du district 2160 n'est pas tenue de justifier aux participants du programme et à leur famille l'utilisation des fonds. Seule l'équipe de vérification des comptes du District a un droit de contrôle.

Le District 2160 mettra tout en oeuvre pour que l'étudiant séjourne dans l'un des 3 pays demandés, mais il ne peut le garantir. Le choix des 3 pays sera effectué dans au moins 2 langues différentes. La séquence proposée sera respectée dans la mesure des destinations confirmées entre districts. Les demandes seront traitées selon l'ordre d'arrivée chez le chairman du dossier de candidature complet et validé (donc après contrôle du club et du coordinateur outbound de la commission de District). Dans certains cas bien particulier, la destination peut encore changer l'année du départ suite à la non acceptation du district d'accueil. Dans le pire des cas, l'échange peut être annulé même si tout est mis en œuvre pour que cela ne se produise pas.
L'échange ne sera considéré comme définitivement validé, qu'après réception, par le candidat, des documents pour la demande de visa.

Dans cerains pays, les districts hotes organisent un grand voyage (ex : USA train tour, Ruta Maya ….). La souscription a un tel voyage se fait entre le district hote ou l'agence organisatrice et les parents de l'étudiant. Le district 2160 n'est en aucun cas responsable des voyages orgnisés par les districts hotes.

En cas de litige lors de la gestion des dossiers et des destinations, la décision des Gouverneurs et des Chairmans (D2160 et District d'accueil) est sans appel.

Le Rotary International exige des Districts l'archivage de l'ensemble des données (dossiers, mails, courriers, questionnaires médicaux, etc …) en accord avec la GDPR (General Data Protection Regulation). Une durée rétention de 5 années a été difinie au niveau du district. En introduisant une demande d'échange, j'autorise cet archivage, y compris en cas de l'annulation de l'échange. Le refus de cet archivage est une contre-indication à la participation au programme. L'archivage est effectué sur un support numérique.

Pour accord :

Noms: …….. …… ……..
(Etudiant) (Parent(s) ou responsable légal de l'enfant, y compris pour les majeurs)

Signature: …… …… ……..
(Etudiant) (Parent(s) ou responsable légal de l'enfant, y compris pour les majeurs)

Date: …… / …… / 20……
Signature du rotarien et nom du club parrain :

Nom : …….. Prénom : ……

Nom du club : ……Signature : ……